MAIRIE
de
LE BÉNY-BOCAGE

Souleuvre en BOCAGE

ARRETE N° 2025/B032

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GASTON DE RENTY

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2023SEB040 donnant délégation de signature,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite Rue Gaston de Renty (du n° 21 et jusqu'au n°29) à partir du 04 juin 2025 et pendant 10 jours calendaires sauf riverains, véhicules de services et véhicules de secours. Le stationnement sera lui interdit pour la même période.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise OMEXOM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Entreprise OMEXOM

Fait à LE BENY BOCAGE, le 03 juin 2025

Le maire
S.LEPETIT

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée
Le Bény Bocage
(14350)

1, place de la mairie – Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage - Tel 02 31 68 63 18 – Fax : 02 31 68 93 55
Mail : mairie.lebenybocage@wanadoo.fr – site internet : souleuvreenbocage.fr